

SEANCE du 28 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt huit mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjointes et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Angélique Marxer, Colette Wicker.

Etaient absents :

Avec excuses : Michèle Knobloch, Christophe Marxer.

Sans excuses : Etienne Bohner

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2018
3. Compte de gestion de la commune de l'exercice 2017
4. Adoption du compte administratif communal de l'exercice 2017
5. Affectation du résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2017
6. Budget primitif de la commune de l'exercice 2018
7. Décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'année 2018
8. Tarifs applicables au columbarium
9. Tarification des concessions au cimetière communal
10. Tarification des tombes à urnes dans le cimetière communal
11. Réhabilitation du mur de l'église
12. Communauté de Communes du Pays de Saverne. Modification des statuts
13. Sollicitation de la part de deux associations locales « D'ALTNER BAND » et la « FABRIQUE DE L'EGLISE » pour l'occupation partielle des locaux de l'ancienne école maternelle
14. Concours particulier créé au sein de de la dotation générale de décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme

N°013/2018 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Daniel Knobloch.

N°014/2018 Approbation du compte rendu de la réunion du 20 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2018 a été adopté à l'unanimité.

N°015/2018 Compte de gestion de la commune de l'exercice 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de l'an 2017 de la Commune dressé par Madame Simone FISCHER, Trésorière Principale à Saverne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et constaté que le compte de gestion de la commune de l'exercice 2017, dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative est d'accord d'approuver celui-ci.

N°016/2018 Adoption du compte administratif communal de l'exercice 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif communal de l'exercice 2017 puis sort de la séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Heitz Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'an 2017 de la Commune dressé par M. Mickaël Vollmar Maire, après s'être fait présenté le budget primitif communal.

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif communal de l'an 2017 se résumant comme suit

Section de fonctionnement.

| | | |
|---------------------|---|--------------|
| Mandats émis | : | 111 392,87 € |
| Titres émis | : | 145 399,32 € |
| Excédent antérieur | : | 79 691,38 € |
| Excédent de clôture | : | 113 697,83 € |

Section d'investissement.

| | | |
|--------------------|---|--------------|
| Mandats émis | : | 171 159,16 € |
| Déficit antérieur | : | 116 933,79 € |
| Titres émis | : | 102 110,07 € |
| Affectation | : | 116 933,79 € |
| Déficit de clôture | : | 69 049,09 € |

2° Vote et arrête les résultats définitifs.

Monsieur le Maire rentre en séance.

N°017/2018 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2017

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de M. Mickaël Vollmar, Maire, après avoir entendu le compte administratif communal de l'an 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 113 697,83 € affecte 64 318,74 € à l'excédent de fonctionnement reporté (c/002) et 49 379,09 € à l'apurement du déficit (c/1068).

N°018/2018 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif communal de l'exercice 2018.
Le conseil délibérant sur les propositions du Maire, vote le Budget primitif se résumant comme suit.

Section de fonctionnement

| | | |
|------------------|---|--------------|
| Dépenses | : | 185 654,74 € |
| Recettes | : | 121 336,00 € |
| Excédent reporté | : | 64 318,74 € |

Section d'investissement

| | | |
|-----------------------------|---|--------------|
| Dépenses | : | 76 518,74 € |
| Restes à réaliser | : | 55 000,00 € |
| Déficit reporté | : | 69 049,09 € |
| Total des dépenses | : | 200 567,83 € |
| Recettes | : | 76 518,74 € |
| Affectation | : | 49 379,09 € |
| Restes à réaliser | : | 74 670,00 € |
| Total des recettes | : | 200 567,83 € |
| Budget en équilibre. | | |

N°019/2018 DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Le Maire rappelle aux conseillers que ces taux sont en vigueur depuis le 25 mars 2004

| | | |
|-----------------------------------|---|----------------|
| - Pour la taxe d'habitation | : | 11,96 % |
| - Pour la taxe foncière bâtie | : | 14,00 % |
| - Pour la taxe foncière non bâtie | : | 54,08 % |

N°020/2018 TARIFS APPLICABLES AU COLUMBARIUM

Au vu du vote du budget primitif, le Conseil Municipal demande que les tarifs applicables au columbarium soient révisés chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs comme suit :

| Années | Tarifs |
|--------|--------|
| 30 ans | 500 € |
| 20 ans | 400 € |
| 15 ans | 300 € |

N°021/2018 Tarification des concessions au cimetière communal

Au vu du vote du budget primitif, le Conseil Municipal demande à ce que les tarifs des concessions du cimetière communal soient révisés chaque année.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la tarification suivante :

a) tombes pour adultes :

| | |
|---------------------------|-------|
| 1 place pendant 15 ans : | 45 € |
| 1 place pendant 30 ans : | 55 € |
| 2 places pendant 15 ans : | 90 € |
| 2 places pendant 30 ans : | 110 € |
| 4 places pendant 15 ans : | 180 € |
| 4 places pendant 30 ans : | 220 € |
| 6 places pendant 15 ans : | 270 € |
| 6 places pendant 30 ans : | 330 € |

b) tombes pour enfants :

| | |
|---------------------------------|-------------|
| 1 place pendant 15 ans : | 30 € |
| 1 place pendant 30 ans : | 40 € |

N°022/2018 Tarification des tombes à urnes dans le cimetière communal

Vu la délibération N°043/2013 concernant la mise en place de tombes à urnes ;

Il appartient au Conseil Municipal d'Altenheim de délibérer annuellement sur les tarifs des tombes à urnes, soit :

- pour une durée de 30 ans le tarif est de 300 €

- pour une durée de 20 ans le tarif est de 200 €
- pour une durée de 15 ans le tarif est de 150 €.

Au vu de ces tarifs, le Conseil Municipal se déclare unanimement favorable.

N°023/2018 REHABILITATION DU MUR DE L'EGLISE

Considérant les travaux d'accessibilité qui ont été réalisés ;

Considérant le devis chiffré par la Carrière Schneider de Bust pour un montant HT de 3 900,00 € ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que le mur de l'enceinte de l'Eglise nécessite une cure de jouvence suite aux travaux d'accessibilité qui ont été réalisés sur la parcelle voisine et qui sont achevés.

Pour conserver l'image du patrimoine, la réhabilitation de ce mur en pierres naturelles « grès des Vosges », correspondrait le mieux avec son environnement. Il propose que le Conseil Municipal effectue lui-même les travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les dits travaux

N°024/2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE. MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Notre Commune, en séance du Conseil Municipal du 20 février 2018, s'était prononcée **défavorablement** – sur la modification statutaire.

Le Maire ajoute que le Conseil de Communauté a délibéré une nouvelle fois sur ce sujet le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle qui s'était glissée dans la délibération du 1^{er} février 2018. Ainsi, la consultation des Communes doit être recommencée.

Le 21 mars 2018, la ComCom a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2018 adoptant les statuts modifiés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 se prononçant **défavorablement** – sur la modification statutaire

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant à nouveau les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2) Politique du logement et du cadre de vie ;

3) Création, entretien et aménagement de voirie ;

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5) Eau ;

6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

• Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

• Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

- **Transports**

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

- **Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires**

- **Technologies de l'information et de la communication**

- Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
- Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
- Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- **Centre de secours et d'incendie**

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- **Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables**

- **Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation**

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- **Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle**

- **Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables**

- **Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM**
- **Golf de la Sommerau**

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

N°025/2018 SOLLICITATION DE LA PART DE DEUX ASSOCIATIONS LOCALES « D'ALTNER BAND » et la « FABRIQUE DE L'EGLISE » POUR L'OCCUPATION PARTIELLE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose aux conseillers les courriers de sollicitation des deux associations locales « D'ALTNER BAND » et de la « FABRIQUE DE L'EGLISE » pour une occupation partielle des locaux de l'ancienne école maternelle située dans la rue de Littenheim.

CONSIDERANT les frais de fonctionnement existant pour ce bâtiment notamment les frais d'électricité, et d'assurance ;

Messieurs VOLLMAR et KNOBLOCH respectivement Président et vice-Président se sont absentés du vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de louer les locaux selon un contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019 et qui sera renouvelable par tacite reconduction.

DECIDE de fixer une participation forfaitaire de 100 € à chaque association afin de contribuer aux charges de fonctionnement du bâtiment.

DECIDE qu'en cas de besoin la Commune se réserve le droit de reprendre les locaux à tout moment.

AUTORISE le Maire à signer la convention

N°026/2018 ATIP – APPROBATION DE CONVENTION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'ALTENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 10 décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. A compter de l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

- la révision allégée N° 1 du PLU de la commune d'Altenheim
- mission correspondant à 31 demi-journées d'intervention
 - 22 demi-journées en module de base
 - 9 demi-journées en module complémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

- Révision allégée N° 1 du PLU de la commune d'Altenheim
correspondant à 31 demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N°027/2018 CONCOURS PARTICULIER CREE AU SEIN DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) AU TITRE DE L'ETABLISSEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe les conseillers que par courrier préfectoral du 5 février 2018 il a été informé de la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Le concours de la DGD est destiné à soutenir les collectivités territoriales dans la rénovation et la modernisation de leurs documents d'urbanisme.

La Commune d'Altenheim ainsi concernée par la révision allégée de son PLU, pour un coût de 9 300,00 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE la subvention de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de Monsieur le Préfet.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

La séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,
Abs. sans excuses

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,
Abs. avec excuses

Angélique MARXER
Conseillère,

Christophe MARXER
Conseiller,
Abs. avec excuses

Colette WICKER
Conseillère.